



**COMMUNE
DE GREPAY**

2026-052

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société Ramery réseaux Lille Métropole en date du 21 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués par la société Ramery réseaux, 1 bis, rue du grand logis à Lompret (59840) dans le cadre de travaux aériens Enedis rues de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Nouvelle-Calédonie, d'Annam, de Cochinchine, du Cambodge et boulevard de la fosse 11, la circulation sera restreinte. Ces dispositions sont applicables à partir du 29 avril 2026 et pendant 30 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- une interdiction de stationner,
- une interdiction de dépasser,
- une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La société Ramery devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY
Le 21 avril 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

